

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Missionné par Bayeux Intercom, le Groupement CDHAT / Soliha, agréé Mon Accompagnateur Rénov par l'Etat, est à votre disposition pour :

- ▶ Vous rencontrer et analyser les besoins de votre copropriété
- ▶ Vous aider à la rédaction du cahier des charges pour l'audit énergétique, vous mettre en relation avec les prestataires qualifiés, vous assister dans l'analyse des offres et dans le choix du scénario de travaux
- ▶ Rechercher des financements individuels et collectifs (subventions, prêts, CEE...)
- ▶ Vous accompagner pour le vote des travaux en assemblée générale
- ▶ Instruire vos demandes d'aides financières et vous accompagner pendant toute la durée des travaux

PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

📍 BAYEUX

1^{er} mardi du mois de 14h à 17h
3^e mardi du mois de 9h30 à 12h
1^{er} et 3^e mercredis du mois de 9h30 à 12h
Bayeux Intercom - 4 place Gauquelin Despallières

📍 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

4^e mercredi du mois de 9h30 à 12h
Mairie - 15 rue du Docteur Camille Huet

RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT AU 02 31 53 73 73



Organismes mandatés par Bayeux Intercom
pour accompagner gratuitement les bénéficiaires

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

agence14@cdhat.fr

28 - 30 avenue du Garbsen - 14200 Hérouville-Saint-Clair

En partenariat avec



RÉNOVER ET VALORISER

VOTRE IMMEUBLE



BAYEUX INTERCOM VOUS ACCOMPAGNE

Conseils gratuits - Aides financières

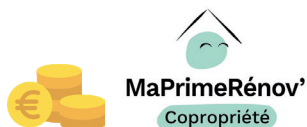
Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
2022 - 2027

IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ OU EN MONO-PROPRIÉTÉ

*Immeubles immatriculés au registre national des copropriétés (RNC)

👛 Différentes aides selon le type de travaux

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



POUR QUI ?*

- Minimum 75 % d'habitations principales
- Bâtiments construits depuis 15 ans et +

POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux permettant **au moins 35 % de gain énergétique** après travaux **Audit énergétique nécessaire pour justifier du gain**
- Travaux réalisés par des professionnels certifiés RGE
- Recours à un maître d'œuvre et un assistant à maîtrise d'ouvrage

QUELLES AIDES ?

- **25 %** du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)
- **+ Prime Bonus sortie de passoires et travaux BBC de 500 € à 1 000 € par lot**
- **+ Prime 3 000 € par lot** si copropriété en difficulté financière (ou valorisation CEE pour les autres copropriétés)
- **+ Prime de 750 € ou 1 500 €** pour les copropriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes



Si le gain énergétique de 35% **n'est pas atteint**, la valorisation des certificats d'économie d'énergie est possible.



POUR QUI ?*

- Minimum 75 % d'habitations principales
- Bâtiments construits depuis 15 ans et +

POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux de rénovation énergétique
- Travaux réalisés par des professionnels certifiés RGE

QUELLES AIDES ?

- Aide de **500 € par logement**



POUR QUELS TRAVAUX ?*

Les projets proposés doivent être éligibles à une aide sur les travaux de rénovation réalisés par des professionnels RGE. Il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre et un assistant à maîtrise d'ouvrage.

QUELLES AIDES ?

- **2 000 € / logement** pour un gain compris entre 35 % et 59 %
- **4 000 € / logement** pour un gain supérieur ou égal à 60 % ou le niveau de performance du référentiel technique du BBC Rénovation

Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.

MISE EN VALEUR DES FAÇADES



POUR QUI ?*

- Mono-proprétaire d'un immeuble entier

POUR QUELS TRAVAUX ?

- Mise en valeur des façades de l'immeuble

QUELLES AIDES ?

- Aide de **500 €** par logement dans la limite de 3 000 € par immeuble

AMÉLIORATION DES CAGES D'ESCALIER



POUR QUI ?*

- Mono-proprétaire d'un immeuble entier

POUR QUELS TRAVAUX ?

- Amélioration / réfection des cages d'escalier

QUELLES AIDES ?

- Aide de **4 500 €** par immeuble

TRAVAUX ACCESSIBILITÉ



POUR QUI ?*

- Minimum 75 % d'habitations principales

POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux portant sur les parties communes et équipements communs qui tendent à permettre l'accessibilité de l'immeuble

QUELLES AIDES ?

- **50 %** du montant de travaux plafonné à 20 000 € HT par accès aménagé (subvention maximale de 10 000 €)



ATTENTION

Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des dossiers de subventions

